

### COMMUNIQUE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Le Ministre de la Santé et l'Hygiène Publique et le Ministre des Transports rappellent aux compagnies de transport aérien, aux usagers ainsi qu'à tous les services publics ou privés exerçant sur les plateformes aéroportuaires ivoiriennes, que suite au conseil des Ministres du 05 août 2020, il a été fait obligation à tout voyageur à destination et à la sortie de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test COVID 19 datant au plus de 03 jours.

Ils les informent par ailleurs, que durant la phase actuelle de mise en place du dispositif de déclaration préalable de déplacement, il sera procédé dès **le samedi 05 septembre à partir de minuit**, au contrôle systématique des attestations de négativité au COVID 19.

Ils les invitent au strict respect de cette décision afin de ne pas compromettre les excellents résultats enregistrés par notre pays dans la lutte contre la propagation du Coronavirus.

Fait à Abidjan le 04 septembre 2020

Pour le Ministre de la Santé et de l'hygiène publique

Pour le Ministre des Transports